

TRACFIN 2

LA DÉCLARATION TRACFIN : LES CONTRÔLES ET SANCTIONS



OBJECTIF(S)

- Bien connaître la réglementation et le dispositif TRACFIN, ainsi que ses applications auprès des professionnels de l'immobilier.
- Comprendre les obligations de déclaration et la procédure.
- Comprendre les contrôles possibles.
- Appréhender les sanctions éventuelles.

NIVEAU & PUBLIC

SPÉCIALISATION

Les professionnels de l'immobilier.

Prérequis : avoir suivi la formation « TRACFIN 1 ».

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Durée : ½ journée (soit 3,30 heures)

Moyens pédagogiques : Cas pratiques - Support pédagogique Quiz d'évaluation finale

Matériel nécessaire : vidéo projecteur, paper-board

Effectif maximum : 50

INTERVENANT(S)

Formateur : Professionnel trilingue spécialisé en transaction immobilière

Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM

TARIFS

Adhérent FNAIM : 130 € HT

Non Adhérent FNAIM : 190 € HT

PROGRAMME

INTRODUCTION

Bienvenue

+ présentation du cours et des objectifs pédagogiques

I - RAPPELS DE DIFFÉRENTS POINTS CLÉS DE « TRACFIN 1 »

- Les principes et la prévention

II - LE RÉFÉRANT/DÉCLARANT

- La désignation de la personne ou des personnes chargées de TRACFIN au sein de l'entreprise

- Procédure de désignation

- Leurs missions

III - LA DÉCLARATION DE SOUPCONS QUAND ? COMMENT ?

- Le principe de confidentialité

- Être en mesure de motiver le soupçon

- La procédure de déclaration

- Le suivi

IV - CONTRÔLE ET SANCTIONS POSSIBLES

- Les différents points de contrôle

- Les sanctions : de l'avertissement à la sanction pénale.

SYNTHÈSE DU COURS ET CONCLUSION

TEST D'ÉVALUATION + RÉPONSE AUX QUESTIONS + REMERCIEMENT



Programme accessible
aux personnes
en situation de handicap